Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260703-202649-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**14**
VOTANTS	**15**

SEANCE DU 2 Juillet 2026

L an deux mille vingt-six, le 02 juillet 2026 les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **27 juin 2026** conformément à l article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 19 heures 03

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CHRISTIEN Julie, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : MICHEL Fabien par ANDRE Loïc

Conformément à l article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIEN Julie

Délibération 2026-49

Proposition de répartition du montant des travaux pour le pont de Guingamp entre les communes de Cohiniac et de Boquého

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la commune de Cohiniac ;

Vu la nécessité de réhabiliter le pont de Guingamp (coût estimé : 240 000 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260703-202649-DE

- AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux, conformément au Code de la commande publique.
- HABILITE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires (marchés, avenants, réception des travaux).
- CONFIRME la répartition 60% pour la Commune de Boquého et 40% pour la commune de Cohiniac
- CONFIRME le préfinancement des travaux par la commune de Boquého, sous réserve des modalités de remboursement par Cohiniac.

Décision

Pour : 12	Abstention :	Contre : 3

Fait et délibéré à Boquého, le 02 Juillet 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

